



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....38
 Pouvoirs.....03
 Excusés.....02
 Absents.....00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

N°2026-06-30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le jeudi 25 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 19 juin 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARON Sabri	KITOUNE Mokrane
BOUDJEMAÏ Kaïssa	DAHANY Latifa	COLLET Marie Madeleine
MILOTI Donni	CRALIS Christophe	AYDIN Tony
HERRMANN Marie-Catherine	MONIER Annick	KONE Fatoumata
BARATTA Jean-Pierre	ATTARD Gérard	FABRIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	MAIDOU Mélissa	RIVET Jean-Marc
CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine	KOUCHEM Yacine
FOURNIER Marine	CHONEAU Lise	MARKARIAN Olivier
MANTEL Serge	GAMEIRO Odile	AIDOU DI Salem
DJABALI Sara	OUACHIKH Nabila	ENNOUCHI Bernard
BORDES Roselyne	BOUSTEILA Leïla	LE COZ Lucie
ALTUNTAS Céline	PRUDHOMME Gérard	SARDI Mustafa
HODÉ Marie-Laure	KHATIM Karima	

Pouvoirs :

BULUT David	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FRISON-BRUNO Nikita	à MARKARIAN Olivier
FONTENOY Jean-Luc	à PRUDHOMME Gérard

Excusé :

LENOURY Nadia	CHABANE Rima
---------------	--------------

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Latifa DAHANY a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n°2025-12-31 du 11 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs – délibération cadre ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Actuel	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Total
Rédacteur territorial	Rédacteur	17	+2	0	19
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	+1	0	5
Attaché territorial	Attaché principal	10	+1	0	11
Puéricultrice territorial	Puéricultrice	2	+1	0	3
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	3	+1	0	4

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-30-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Cadre d'emplois	Emploi	Actuel	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Total
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	-1	0
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	7	0	-1	6
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40	0	-1	39
Animateur territorial	Animateur	8	0	-1	7
Attaché territorial	Attaché	32	0	-1	31
Educateur territorial de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	15	0	-1	14
Total		139	6	-6	139

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 25 juin 2026.

Latifa DAHANY
Secrétaire de séance




76
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication ; 10/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260709-2026-06-30-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.